CARRIERE DES PERSONNELS DE DIRECTION

REGIS PAR LE DECRET N°91-921 du 12 septembre 1991

REUNION DE TRAVAIL - 5 octobre 2017

PISTES D'AMELIORATION A EXAMINER

1) Sécuriser les parcours professionnels et permettre des parcours cohérents avec les autres postes de responsabilité du ministère

- 1-1 Garantir des fonctions de débouchés après un certain nombre d'années d'exercice effectif en établissement, tout en conservant le statut (modification réglementaire)
- 1-2 Rendre obligatoire l'exercice d'au moins un poste d'adjoint avant d'accéder à un poste de D1, à moins d'avoir exercé des fonctions équivalentes pendant 5 ans, dans la limite de 5% des effectifs bénéficiant du statut d'emploi (modification réglementaire)
- 1-3 Organiser un rendez-vous en cours de carrière pour permettre l'intégration dans d'autres corps (attachés, IAE) (mesure réglementaire ou de gestion)

2) Diversifier les viviers et les parcours

- 2-1 Simplifier l'épreuve de sélection pour la liste d'aptitude en supprimant l'épreuve écrite (modification réglementaire)
- 2-2 Étendre le statut d'emploi à l'ensemble des directeurs de centre (modification réglementaire)

3) Revaloriser la rémunération pour la mettre en cohérence avec celle des personnels de direction de l'Éducation nationale

- 3-1 Déclinaison des acquis PPCR des personnels de direction de l'EN (en cours)
- 3-2 Adaptation de l'indemnitaire :
- 3-2-1 modernisation du régime (modification réglementaire) : état des lieux et comparaison avec l'Éducation nationale
- 3-2-2 abondement des montants servis en 2017 (mesure de gestion)